

LETTRE AUX PORTEURS

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes actuellement porteurs de la part du fonds FCP Euro All Cap (Code Isin FR0013294246) et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Dans le cadre de la réorganisation de la gamme de la société de gestion, CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT a estimé qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts des deux OPC de regrouper ces deux OPC par voie de fusion, dans une même structure juridique.

La société de gestion a décidé de procéder à la fusion de votre Fonds Euro All Cap (« fonds Absorbé ») dans le FCP Oudart Opportunités France (« Fonds Absorbant »).

A l'issue de l'opération ci-après décrite, vous deviendrez automatiquement porteurs de parts du FCP Oudart Opportunités France (« Fonds Absorbant »).

Fonds Absorbé (FCP Euro All Cap)			Fonds Absorbant (Oudart Opportunités France)	
Classe de parts	ISIN		Classe d'actions	ISIN
C	FR0013294246	➔	P	FR0010166140
			I	FR0010505453

La stratégie et le profil de rendement/risque sont modifiés significativement.

Certaines caractéristiques des deux OPC sont différentes.

Un tableau comparant l'ensemble des caractéristiques du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant est disponible en Page 2 et 3 de cette lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 17/09/2025 (ci-après la « Date de Fusion »).

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 10/09/2025 au 16/09/2025. Le FCP Euro All Cap ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP Euro All Cap sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 09/09/2025 publié le 10/09/2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 09/09/2025 avant 10h30.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre fonds avait pour objectif de faire une performance nette de frais supérieure au SBF 120 en euros.

Sa performance enregistrée est de 50,19%. (Performance du 24/07/2020 au 24/07/2025) à comparer à une performance de 69,89% pour son indice de référence.

Ce résultat s'explique principalement par le fait que le fonds maître a réalisé une performance négative par rapport à son indice de référence dans un contexte de surperformance des valeurs dites values depuis 2022. Or le fonds maître était essentiellement investi en valeurs de croissance (principalement en valeurs technologiques).

Vous trouverez en annexe 3 un graphique illustratif.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif¹



Quel est l'Impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Le régime fiscal indiqué est celui en vigueur au jour de la lettre.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel afin de déterminer avec précision l'impact fiscal de cette opération, eu égard à votre situation personnelle.

Pour plus de détails, nous vous invitons à lire notre annexe 2 dédiée à la fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts et le fonds Absorbant ?

Voici les principales différences entre votre fonds et le fonds absorbant :

	Avant Euro All Cap (fonds absorbé)	Après Oudart Opportunités France (fonds absorbant)
Acteurs intervenant sur les fonds		
Régime juridique et politique d'investissement		
Classification*	Actions de pays de la Zone euro	Actions françaises
Objectif de gestion*	Euro All Cap est un fonds nourricier de PLUVALCA ALLCAPS (fonds maître). L'objectif de gestion de Euro All Cap est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance	L'objectif de gestion de l'OPCVM est de surperformer l'indice CAC Mid 60 par une exposition active et discrétionnaire sur les marchés actions françaises de petites et moyennes capitalisations sur un horizon de placement recommandé

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

	du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais. Le fonds maître est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme dont l'objectif d'investissement est d'obtenir une performance supérieure à l'indice de référence SBF 120, au travers d'une sélection de titres « stock picking » (durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans). L'indicateur de référence est le SBF 120, dividendes réinvestis. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.	supérieur à 5 ans. Toutefois, la gestion de l'OPCVM est déconnectée de tout indicateur de référence, celui-ci n'est qu'un indicateur de comparaison.
Indicateur de référence	SBF 120 dividendes réinvestis	CAC Mid 60 dividendes réinvestis
Changement de méthode de sélection des titres*	OPCVM : 85% minimum du fonds maître	OPCVM : 0% à 10%

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7*	Indicateur de risque : – 1 2 3 4 5 6 7 + Risque le plus faible ← Risque le plus élevé → Période de détention recommandée : 5 ans		Indicateur de risque : – 1 2 3 4 5 6 7 + Risque le plus faible ← Risque le plus élevé → Période de détention recommandée : 5 ans
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition (du fonds maître) Actions : 80% à 110% Exposition au taux : 0% à 20%	Liste avec les fourchettes d'exposition Actions : 60% à 100% Exposition au taux : 0% à 25%	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : - +

Frais			
Frais de gestion maximum	1,30% TTC	2,1528% TTC pour la part P 1,076% TTC pour la part I	
Frais administratifs maximum	0,20%TTC	Néant	
Frais indirects maximum	1,02%TTC	Néant	
	Commission de mouvement	Commissions de mouvement	

	Néant	- Actions Bourse française 1.176% TTC (18 euros minimum) - Actions Bourse étrangère 1.80% TTC (108 euros minimum) en sus des frais de broker et de charge minimum) Obligations : 0,816% (18€ minimum)	  
Commission de souscription dont les droits de sortie ajustables non acquis	0%	2% maximum	
Commission de rachat dont les droits de sortie ajustables acquise à la SICAV	0%	2% maximum	

Modalités de souscriptions/Rachats		
Gates*	Non	Oui (5%)
Centralisation des ordres*	J avant 10h30	J avant 14h
Division / Centralisation*	Millième	Cent millième

Informations pratiques		
Dénomination*	Euro All Cap	Oudart Opportunités France
ISIN	FR0013294246	FR0010166140 FR0010505453

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 08/08/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si l'opération vous convient, vous n'avez aucune action à réaliser puisque vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCP Oudart Opportunités France (« fonds Absorbant »).

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'opération avant de prendre une décision, votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'information Clé (DIC) du « fonds Absorbant » ainsi que de son prospectus.

Le Document d'Information-Clé (« DIC ») et le prospectus sera disponible sur le site internet [Cholet Dupont Asset Management](http://CholetDupontAssetManagement.com)

Son Prospectus vous sera adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Cholet Dupont Asset Management, au 16 place de la Madeleine 75008 Paris.

Afin de vous aider à apprécier les conséquences qui seront issues de la fusion du FCP Euro All Cap (« fonds Absorbé ») avec le FCP Oudart Opportunités France (« fonds Absorbant ») vous trouverez en Annexe :

- Les informations sur le calcul de la parité de la fusion ;
- Aspects fiscaux de l'Opération.

Annexe 1

Calcul de parité de la fusion.

Calendrier des opérations :

- Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds Absorbé à compter du 09/09/2025 à 10H31 et jusqu'au jour de l'opération ;
- Date des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange le 09/09/2025 ;
- Réalisation de l'opération de fusion-absorption : 17/09/2025.

Vous avez la possibilité de racheter vos parts du Fonds Absorbé jusqu'au 09/09/2025 avant 10 heures 30.

Le nombre de parts libellées en euros de l'OPCVM Absorbant à attribuer sera déterminé, sous le contrôle des commissaires aux comptes, selon le calcul suivant :

Nombre d'actions du fonds Oudart Opportunités France $= \frac{\text{Nombre de parts FCP Euro All Cap} \times \text{Valeur liquidative du FCP Euro All Cap}}{\text{Valeur liquidative de parts du fonds Oudart Opportunité France}}$
--

A titre indicatif, les valeurs liquidatives des parts C des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 11/08/2025.

Fonds Oudart Opportunité France :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur Liquidative (€)
26 836 309,04	39 987,18898	673,62

FCP Euro All Cap :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur Liquidative (€)
9 596 617,90	72 025,893	133,23

A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 11/08/2025, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM absorbant aurait été de 0,19778.

Les porteurs de l'OPCVM absorbé auraient donc reçu 14 245,43 parts de l'OPCVM absorbé sans aucune soult.

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier d'actions ou de fractions d'actions de l'OPCVM Absorbant, pourront, le cas échéant, obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution des actions du fonds Absorbant sans frais pendant un mois.

Annexe 2

Conséquences fiscales de l'opération de fusion par absorption.

L'opération de fusion est soumise à la fiscalité des échanges de titres suivante :

Personnes Physiques :

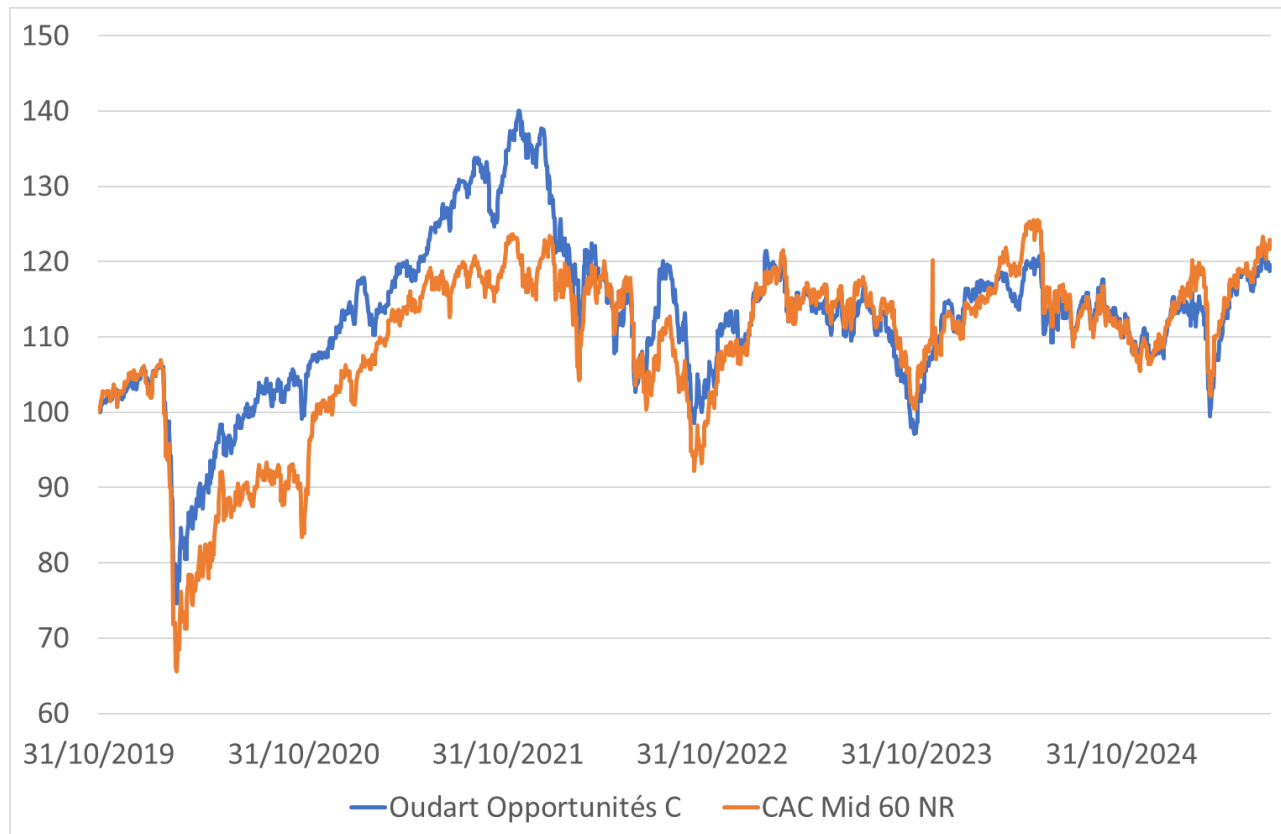
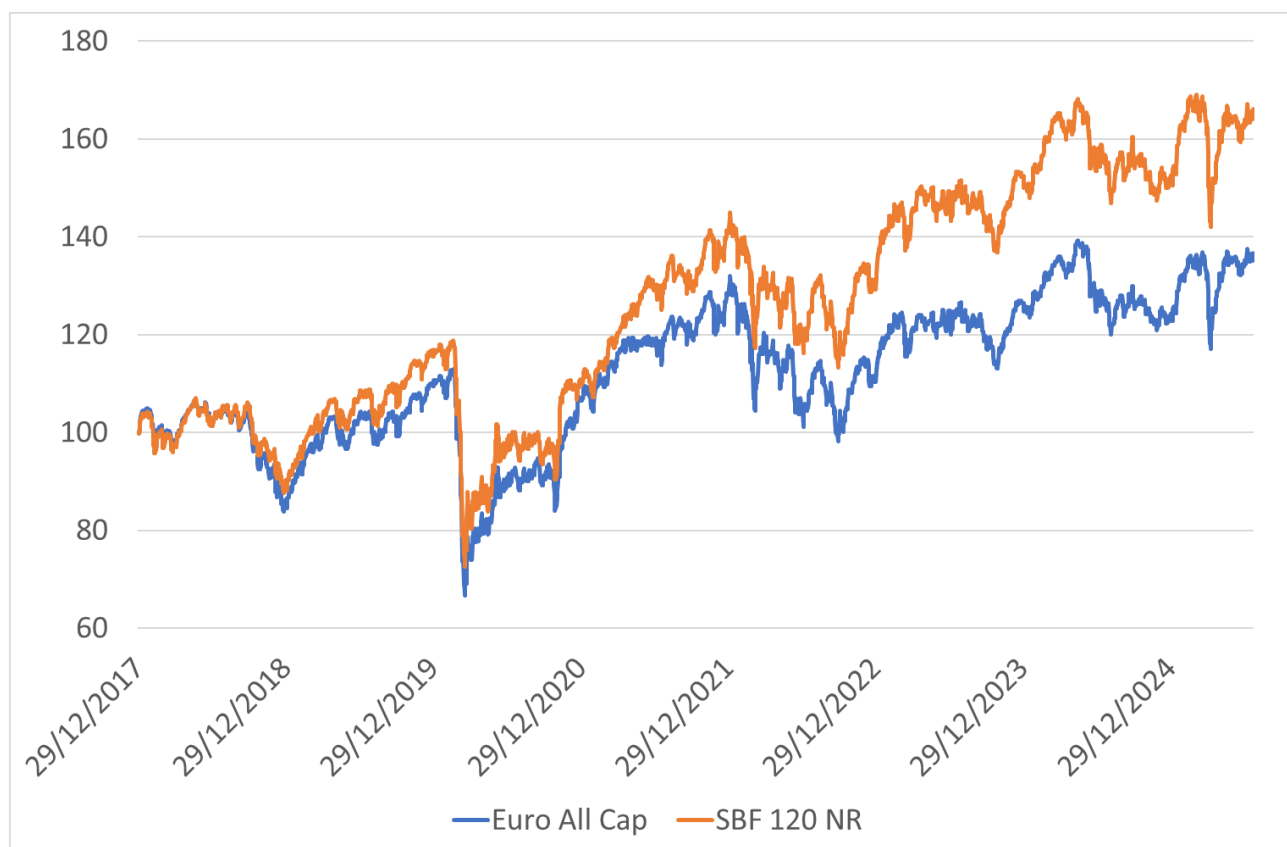
Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime de sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera pas fiscalisée qu'au moment de la cession des parts C du FCP XXX en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des parts du FCP Euro All Cap remise à l'échange.

Personne Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutifs à la fusion d'OPCVM est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 de CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

Annexe 3



Graphique en base 100 des performances des fonds et de leurs indices de référence.